

Règlement concours maisons et balcons fleuris 2018

ARTICLE 1 - CONCOURS MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT

La commune de Chevry organise un concours des maisons et balcons fleuris ouvert à tous les habitants de la commune.

Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

Il est précisé que le terme « fleuris » ne signifie pas « fleurs exclusivement » mais qu'il prend en compte également les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la décoration florale concernée.

ARTICLE 2- COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est présidé par le Maire ou son représentant. Il est composé du Maire ou de son représentant, des conseillers municipaux membres de la commission embellissement, d'un technicien des espaces verts de la commune et d'habitants de la commune.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU CONCOURS MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT

Les habitants désirant participer au concours municipal de fleurissement de la commune de Chevry s'inscrivent par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription qui sera distribué dans les boîtes aux lettres (avec le n° spécial printemps des Reflets de Chevry). Ce bulletin sera également disponible lors du **marché aux plantons qui aura lieu le samedi 5 mai 2018** dans la cour de l'école Françoise Dolto et en Mairie du 5 au 31 mai 2018.

Les habitants désirant participer au concours municipal de fleurissement devront retourner le bulletin d'inscription à la Mairie avant la date fixée sur ce même bulletin d'inscription, à savoir le 31 mai 2018.

ARTICLE 4 : CATEGORIES

Ce concours a pour but de récompenser les particuliers qui, par leurs initiatives contribuent à améliorer le fleurissement, l'embellissement de la commune.

Catégorie 1 : Maisons avec jardin visible de la voie publique

Catégorie 2 : Balcons, fenêtres d'immeubles, maisons dont le parvis ou une terrasse sont les seuls éléments visibles de la voie publique.

ARTICLE 5 : DATES DE PASSAGE DU JURY

Les dates précises ne seront pas communiquées mais les passages auront lieu courant juin.

ARTICLE 5 : CRITERES D'APPRECIATION

Lors de son passage, le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour le fleurissement et l'aménagement végétal de leur propriété, de leur balcon, fenêtre, terrasse, contribuant ainsi à l'embellissement de la ville. Il prendra en compte l'esthétique et l'originalité des compositions, leur adaptation par rapport à leur environnement, leur diversité, leur qualité et quantité, leurs supports de culture ainsi que leur entretien.

ARTICLE 6 : REMISES DES PRIX

Les récompenses seront attribuées à l'occasion des vœux du Maire début janvier 2019. 1200€ de lots de récompense seront distribués aux trois premiers gagnants de chaque catégorie.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les habitants inscrits au concours des maisons et balcons fleuris acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.